

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I - LIVRAISON ET PRIX

La livraison est effectuée par la remise directe au client, soit par avis M.A.D., soit par la délivrance d'un bordereau de livraison à un transporteur désigné par le client ou à défaut, choisi par le vendeur.

Nos marchandises, même vendues franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire ; nos clients doivent vérifier nos expéditions à l'arrivée, et faire des réserves d'usage auprès du transporteur, établir s'il y a lieu un recours contre le transporteur, l'acceptation de nos colis par ce dernier tenant lieu de décharge.

Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque indépendante de la volonté du vendeur et que ce dernier y consente, le matériel est magasiné aux frais et risques de l'acheteur, le vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations du paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.

Les délais de livraison sont maintenus dans la limite du possible. En cas de retard par rapport au délai stipulé à la commande, si des accords spéciaux stipulent des pénalités, celles-ci ne sauraient en aucun cas dépasser 5% de la valeur du matériel non encore livré.

Une pénalité ne pourra être appliquée que si le retard provient du fait du vendeur, et si il a causé un préjudice réel et constaté contradictoirement. Elle ne pourra être appliquée si l'acheteur n'a pu avertir par écrit le vendeur, lors de la commande. Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- 1) dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par l'acheteur ;
- 2) dans le cas où les renseignements ou le matériel fourni par l'acheteur ne seraient pas arrivés en temps voulu ;
- 3) dans le cas de modifications apportées par l'acheteur en cours de montage ;
- 4) en cas de force majeure ou d'événements tels que :
grèves, épidémies, guerres, inondations, accidents d'outillages, retards dans les approvisionnements, ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le vendeur ou ses fournisseurs.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant en temps opportun des événements ci-dessus.

II - GARANTIE

La durée de la garantie normale du matériel fourni (et installé) par le vendeur est de 6 mois au maximum à dater de la date de livraison (ou l'acheminement de l'installation).

- Les garanties du vendeur sont strictement limitées à sa fourniture.

- Les garanties ne s'appliquent pas aux remplacements ni aux réparations résultant de détérioration ou d'accident provenant de négligence ou défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse des appareils.

- Les travaux à façon et les réparations de machines usagées ne comportent aucune garantie.

III - CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables à notre siège social ; nos traites ou acceptations de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Toutes les contestations de quelque nature que ce soit seront tranchées par le Tribunal de Commerce de Vienne, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défendeurs, et ce notwithstanding stipulations contraires sur les lettres et bons de commande de nos clients.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit même litigieux.

En cas de retard de paiement aux époques fixées, les sommes dues porteront de plein droit intérêt sur la base du taux des avances de la Banque de France sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

IV - TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Notre société acquitte la T.V.A.

1) A la livraison ou la mise à disposition pour les produits fabriqués et ventes en état. Le montant de la T.V.A. peut être récupéré conformément à la réglementation en vigueur.

2) A l'encaissement pour les prestations de services, travaux immobiliers ou ventes avec pose (pour la partie correspondante à la pose). La déduction de la taxe ne peut, dans ce cas être opérée qu'après paiement par l'acheteur.

En cas d'escompte de caisse le montant de la T.V.A. sera payée sur la somme effectivement encaissée, le montant de la T.V.A. déductible devant être diminué du montant de la T.V.A. sur l'escompte.

V - CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux dispositions du devis émis à par notre entreprise, dont la commande entraîne acceptation, il est rappelé que les matériels de notre fabrication, livrés chez nos clients demeurent notre propriété exclusive jusqu'au complet paiement de leur prix.

- A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition la remise de traite ou de tout titre créant une obligation de payer.

- Le client peut néanmoins revendre ou transformer ces matériels, livrés dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement mais il ne peut ni les donner en gages, ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement du client.

- Si la marchandise livrée est incorporée avec d'autres marchandises n'appartenant pas à notre entreprise nous acquérons de plein droit la copropriété de notre marchandise au prorata de nos droits.

- En cas de saisie ou de tout autre intervention de tiers, le client est tenu de nous en aviser immédiatement.

- Il est rappelé également, qu'est applicable, la clause de transfert de risque indépendamment de la clause de réserve de propriété qui prévoit que le client supportera les charges des risques en cas de perte ou de destruction dans la livraison des marchandises et supportera également les charges de l'assurance.